



# ACCORDS

## MUTUELLE et PREVOYANCE :

### IMPACTS NOUVELLE

## CONVENTION COLLECTIVE

Issoire le 05 décembre 2022

Suite à la signature de la nouvelle convention collective nationale par les autres organisations syndicales, et l'impact de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur notre accord complémentaire santé et prévoyance gros risques, la direction d'Issoire a convoqué les organisations syndicales du site pour mettre en conformité nos accords actuels.

Sur ces deux dossiers complexes et techniques, **la délégation CGT a fortement pesé dans les débats pour obtenir des avancées positives pour le personnel de l'usine.**

Dans cette négociation, nous avons bien tenu compte des hausses de cotisations sur les deux contrats et déjoué le piège de la direction en maîtrisant les cotisations prévoyance.

\*\*\*\*\*

### **COMPLEMENTAIRE SANTE/MUTUELLE**

\*\*\*\*\*

Concernant la mise en conformité de **NOTRE ACCORD COMPLEMENTAIRE SANTE (MUTUELLE OBLIGATOIRE)**, l'**impact** sur les cotisations de la signature de la nouvelle convention devrait être de **1% pour les salarié.e.s.**

Le gros changement interviendra sur les remboursements de la **chambre particulière en ambulatoire qui passera de 15€ sur le contrat actuel à 55€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Pour notre organisation syndicale **ce changement va déséquilibrer nos futurs comptes** de résultats car la chambre particulière dans les contrats complémentaire santé, est prise en charge à 100% par les adhérents. **C'EST IRRESPONSABLE D'AVOIR VALIDE UN TEL CHANGEMENT AU NIVEAU NATIONAL.**

**Le point positif dans cette négociation reste la prise en charge par la direction pendant 12 mois, de 54% de la cotisation pour les familles et de 75% pour les isolé.e.s. Ces avancées concerneront le personnel en congé sabbatique, congé parental d'éducation à temps complet, congé pour création d'entreprise et congé sans solde.**

**C'est le point fort du nouvel accord que nous avons signé, car hier les salarié.e.s payaient l'intégralité de la cotisation.**

Sur la demande de changement de prestataire par la direction, nous avons été les seuls à refuser le remplacement d'HARMONIE (l'assureur actuel) par un autre.

**Les deux autres syndicats qui ne maîtrisent pas grand-chose sur le sujet, étaient favorable au lancement d'un appel d'offre.** Nouvelle grosse erreur car avec HARMONIE nous avons négocié des frais de gestion en euros alors que sur beaucoup de contrats, ils sont négociés en pourcentage. Donc, plus vos cotisations augmentent, plus vos frais de gestion sont importants.

**Sur la mise en place d'une cotisation au pourcentage du salaire, nous continuerons de payer quel que soit notre salaire, les mêmes cotisations avec la même participation de l'employeur. Avec la position des deux autres organisations syndicales sur le sujet, les plus petits salaires resteront toujours les plus pénalisés dans l'affaire.**

\*\*\*\*\*

# CONTRAT PREVOYANCE GROS RISQUES

\*\*\*\*\*

Sur le contrat prévoyance gros risques et l'harmonisation des deux anciens contrats cadres et non cadres en un seul, nous avons validé en signant cette proposition et **déjourné le piège de la direction sur les nouvelles cotisations.**

Suite à la signature de la nouvelle convention collective, LA DIRECTION VOULAIT FAIRE PAYER L'AUGMENTATION DE **10 A 15% DES COTISATIONS** DU FUTUR CONTRAT A **CELLES ET CEUX QUI N'EN PAIENT PAS AUJOURD'HUI : LES SALARIE.E.S DE LA TRANCHE 1.**

Pour être dans la tranche 1 il faut percevoir moins que le PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale), **3666€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.** Celles et ceux qui ont un salaire mensuel supérieur à 3 666€ sont dans la tranche 2.

Sur l'ancien accord, les tranches 1 ne payaient pas de cotisations prévoyance gros risques, les tranche 2 payaient 50% de la cotisation comme la direction.

**Demain dans le nouvel accord, grâce à notre vigilance et notre connaissance du dossier, les salarié.e.s de la tranche 1 ne paieront toujours pas de cotisation. Celles et ceux de la tranche 2 financeront 25% de l'augmentation après augmentation des cotisations, la direction en financera 75%.**

Dans cette négociation, une des délégations (qui a signé la mort des conventions collectives de l'Allier, du Puy de Dôme et de Thiers pour mettre en place la convention collective nationale des patrons et ses augmentations) voulait même faire supporter au personnel de la tranche 1 l'augmentation des cotisations de la tranche 2 :

**Ils signent les accords qu'ils ne maîtrisent pas ou peu, valident les hausses de cotisations et font payer les plus pauvres : lamentable.**

Sur ce dossier (comme pour l'accord mutuelle), **NOUS AVONS OBTENU LE MAINTIEN DES GARANTIES PREVOYANCE GROS RISQUES PENDANT 12 MOIS AVEC LES MEMES CONDITIONS DE COTISATIONS POUR LES SALARIE.E.S DONT LE CONTRAT DE TRAVAIL EST SUSPENDU ET NE DONNE LIEU A AUCUNE INDEMNISATION (CONGE SANS SOLDE, SABBATIQUE, PARENTAL, CREATION D'ENTREPRISE).**

\*\*\*\*\*

**PREVOYANCE ET MUTUELLE :**  
**VOUS POUVEZ COMPTER SUR LA CGT ET SA MAITRISE SERIEUSE**  
**DES SUJETS POUR DEFENDRE VOS DROITS ET ACQUIS.**

